

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 26 MARS 2024**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absent excusé : 1

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation** : 20 mars 2024

**Date d'affichage** : 20 mars 2024

#### **Étaient présents** :

Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

#### **Étaient excusés** :

Jean-Luc BLANC, Adjoint, ayant donné pouvoir à J. FAGARD

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à L. PACE

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à C. MERY

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à S. DERMEGHSIAN

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

#### **Était absent** :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Leila CHEVALIER, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

#### **DELIBERATION N° 2024-03/18 : ACQUISITION IMMOBILIÈRE-TÈNEMENT FONCIER « LE LAC »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 précisant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240326-DEL\_2024\_03

Vu l'avis du Domaine du 20 avril 2023 joint à la présente délibération ;

Considérant que Madame [REDACTED] a mis en vente une partie du tènement immobilier « Le Lac » ;

Considérant l'ambition de la Municipalité de développer l'offre culturelle et touristique sur son territoire, inscrite dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que cette ambition est traduite dans le PLU de la Commune non seulement dans le chapitre 6 du Projet d'aménagement et de développement durable mais aussi dans son règlement, « Le Lac » étant considéré comme à valoriser pour des activités de plein air, est classé en zone NL2, zone naturelle à protéger où sont admis les aménagements, installations et ouvrages nécessaires à la pratique des loisirs ;

Considérant que la Commune souhaite maîtriser ce foncier, unique point d'eau naturel de la Commune de taille significative pour développer une base de loisirs accessible au plus grand nombre avec l'aménagement des berges, des jeux, d'un espace de baignade et le maintien de l'activité de restauration ;

Considérant que la Commune de Valréas souhaite acquérir une partie du tènement immobilier « Le Lac » comprenant un bâtiment partie à usage commercial et partie à usage d'habitation, terrain et étang attenant sis Lieudit « Le Lac » :

- cadastré section AB :
  - n°725 pour une surface de 11 a 98 ca,
  - n°726 pour une superficie de 1 ha 34 a 30 ca,
  - n°728 pour une surface de 35 a 89 ca,

soit au total de 1 ha 82 a 17 ca suivant le plan joint au présent rapport ;

Considérant qu'à la suite de la consultation du service des Domaines et d'une négociation avec la venderesse, la commune souhaite acquérir ce bien moyennant le prix de 380 000 €, de 0.5% supérieur à l'estimation haute des Domaines compte tenu du fort enjeu de maîtrise publique de ce tènement foncier unique pour sa préservation, son développement et le maintien de son accessibilité au plus grand nombre ;

Considérant qu'un compromis de vente, sous condition suspensive, a été établi par Maître Charles CALVET, notaire, sis 46, cours Jean Jaurès à VALREAS (84600) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir)**

■ **APPROUVE** l'acquisition d'une partie du tènement immobilier « Le Lac » comprenant un bâtiment partie à usage commercial et partie à usage d'habitation, terrain et étang attenant sis Lieudit « Le Lac » :

- cadastré section AB :
  - n°725 pour une surface de 11 a 98 ca,
  - n°726 pour une superficie de 1 ha 34 a 30 ca,
  - n°728 pour une surface de 35 a 89 ca,

soit au total de 1 ha 82 a 17 ca suivant plan joint à la présente délibération ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240326-DEL\_2024\_03

■ **AUTORISE** la signature du compromis de vente sous la condition suspensive pour la Commune d'obtenir le financement bancaire adéquat, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, et la signature de la vente définitive ;

■ **DIT** que l'acquisition sera financée par emprunt ;

■ **DIT** que pour la signature du compromis de vente et de la vente, Maître Charles CALVET sera le notaire de la commune ;

■ **DIT** que la dépense comprenant le coût d'acquisition et les frais notariés sont inscrits au budget au compte 21321 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier adjoint par délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Leila CHEVALIER  
Conseillère municipale



Le Maire,  
Patrick ADRIEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 27 mars 2024

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 28 mars 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240326-DEL\_2024\_03

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240326-DEL\_2024\_03